

## Fiche de signalement de violences sexuelles et/ou sexistes

<b>Rédacteur ou rédactrice de la fiche</b> (nom, prénom, poste/formation, composante)	<b>Identité de la victime</b> (nom, prénom, poste/formation, composante)
<b>Identité de l'agresseur ou agresseuse</b> (nom, prénom, poste/formation, composante)	<b>Date/lieu/heure ou périodes des violences</b>
<b>Fréquence des violences</b> <input type="checkbox"/> l'événement est le premier de ce type <input type="checkbox"/> l'événement s'est déjà produit à .....reprises	<b>Ces violences continuent-elles toujours ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Témoïn (s)</b> ( <i>joindre les attestations des témoins</i> ) <input type="checkbox"/> il n'y avait pas de témoin <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs témoin (s) Nom de (s) témoin (s), s'il y a lieu : .....	
La victime veut déposer une plainte auprès des services de police : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON La victime veut une assistance psychologique : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON La victime veut se faire assister par une association d'aide aux victimes : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Nature des violences	Définitions
<b>Viol</b>	Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (anale, oral, vaginale), commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Sans votre consentement explicite ou implicite. (Code pénal Article 222-23)
<b>Agression sexuelle</b>	Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Sans votre consentement explicite ou implicite l'agresseur-se vous a touché soit les fesses, les seins, le sexe, la cuisse ou vous a embrassé. (Code pénal Article 222- 22)
<b>Harcèlement sexuel</b>	Le harcèlement sexuel, est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante  Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (Code pénal Article 222-33)
<b>Exhibition sexuelle</b>	Imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public. (Code pénal Article 222- 32)
<b>Injure à caractère sexuel et/ou sexiste</b>	Injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelles. (LOI n° 2014-56 du 27 janvier 2014, Article 1er)
<b>Autre</b>	A préciser :

**DESCRIPTION PRÉCISE et CHRONOLOGIQUE DES FAITS** : veuillez détailler **les faits le plus précisément possible** (les faits, les gestes, les propos, les circonstances), **les démarches** que vous avez pu faire (main courante, allez voir une association, un médecin, etc), **les stratégies d'évitement** que vous avez pu employer (changer de lieu de travail, éviter des réunions), les **témoins qui peuvent attester des faits** (SMS, mails, enregistrement audio), **les témoins directs ou indirects** (qui peuvent attester que vous vous êtes confié-e à eux, ou que votre état de santé s'est dégradé), **les représailles professionnelles** (sur votre cursus etc), **les conséquences sur votre santé, anciennes victimes connues** de cette même personne.

**PIÈCES JOINTES** : **Preuves matérielles**: captures d'écrans (SMS, mails, etc.) ou enregistrement audio, **pièces de procédure** : main courante, plainte, **attestations de témoins directs ou indirects** (une dégradation de santé, de confiance, sur la personnalité de l'agresseur-se), justificatif du préjudice matériel ou corporel ...

## MÉMENTO DE LA FICHE DE SIGNALEMENT

### 1) Qui doit l'utiliser et quand ?

Cette fiche est un document interne et fait partie des outils mis au service de la cellule d'écoute interne et, le cas échéant, des personnels de l'ESAD de Reims.

Les référent.e.s interne.s (ou les personnels en position de recevoir un témoignage) peuvent ainsi utiliser cette fiche comme un outil dans le cadre de leur action éventuelle de recueil de témoignage, étant entendu qu'ils/elles peuvent adresser le témoin ou la potentielle victime vers des structures relais externes et/ou vers la cellule d'écoute du Ministère de la Culture, qui pourront assurer le recueil du témoignage.

### 2) À qui la transmettre ?

Cette fiche de signalement avec les éventuelles pièces jointes doivent être transmises à la Direction, qui décidera des mesures à mettre en œuvre.

- [celine.savoye@reims.fr](mailto:celine.savoye@reims.fr)
- 06 08 89 28 32

### 3) Quelles sont ses finalités ?

Cette fiche a vocation à signaler les violences au sein de l'école, en vue de garantir la protection des victimes et d'assurer une prise en charge adaptée, notamment juridique. Le dépôt de la fiche va initier l'instruction administrative du signalement par les services compétents de l'école.

### 4) Quelle protection suite à un signalement ?

Les dispositions du code du travail, le règlement intérieur du personnel et des étudiant.e.s, les statuts de l'EPCC organisent la protection des victimes et des personnes qui ont témoigné de ces faits ou les ont relatés.